

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Adoption d'une convention financière avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire-Atlantique pour la mise en place de permanences complémentaires des avocats et des commissaires de justice à la Maison de la Justice et du Droit

REF. : Délibérations du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 et du 23 avril 2026

E X P O S É

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Bureau afin de procéder aux attributions de subventions dans la limite de l'enveloppe de crédits approuvée par le Conseil Communautaire et inscrite au budget.

Suite au vote du budget le 28 février dernier prévoyant une enveloppe de crédits dédiés aux subventions d'un montant de 830 000 € pour 2026 et lors de la décision du 23 avril dernier, le Bureau communautaire a accordé au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Loire-Atlantique un montant de subvention de 4 500 € pour la prise en charge par la Communauté de Communes des permanences complémentaires des avocats à la Maison de la Justice et du Droit de Châteaubriant.

Le coût de ces permanences ayant été confirmé récemment, il convient de réajuster ce montant. Dix permanences supplémentaires pour les avocats sont prévues pour l'année pour un coût total de 5 029,10 €. L'année passée en raison de l'absence de permanences complémentaires pour les commissaires de justice, un trop versé de 454,03 € avait été constaté. Dans ces conditions, le montant définitif à verser au CDAD s'élève à 4 575,07 €.

Il est à noter que suite à la mise en place de ces permanences complémentaires, le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous avec un avocat a été réduit de moitié.

Il vous est donc proposé d'adopter la convention financière ci-annexée à conclure avec le CDAD de Loire-Atlantique relative à la prise en charge de ces permanences complémentaires et se traduisant par le versement d'une subvention d'un montant de 4 575,07 € pour l'année 2026 au CDAD.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 575,07 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour la mise en place de permanences complémentaires des avocats à la Maison de la Justice et du Droit de Châteaubriant,

- d'autoriser M. le Président ou le M. Vice-Président délégué à signer les documents correspondants et notamment la convention financière inhérente.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 30 juin 2026

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20260701-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026

Communauté de Communes Chi

Bureau communautaire du 30 juin 2026



Le Président,

Alain HUNAUT

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2026



Entre

Le conseil départemental de l'accès au droit de Loire-Atlantique (C.D.A.D 44), représenté par son président, Monsieur Franck BIELITZKI, président du tribunal judiciaire de Nantes, 19 Quai François Mitterrand, 44200 NANTES

et

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval

Vu la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'Accès au Droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu la convention constitutive de la Maison de la Justice et du Droit de Châteaubriant du 16 février 2010,

Vu la convention relative aux permanences d'accès au droit tenues à ladite MJD du 11 avril 2021,

Vu le procès-verbal du conseil annuel ladite MJD en date du 6 février 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du CDAD44 du 10 décembre 2025 adoptant son plan d'action 2026,

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval du 30 juin 2026

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de douze permanences d'accès au droit complémentaires au Point Justice de la Maison de la Justice et du droit de Châteaubriant : dix permanences Avocats, pour un exercice complet, de janvier à décembre.

Le règlement des permanences sera assuré, après examen du service fait, par le CDAD44, dont la mission générale est la mise en œuvre et la coordination sur le département de Loire-Atlantique de toutes initiatives facilitant l'accès au droit,

Article 2 : Participation

En 2026, le coût total prévisionnel des permanences s'élève à 5 029.10 € (cf Annexe).

Sur les crédits ouverts en 2026 au budget de l'intercommunalité, une subvention de 5 029,10 € est accordée au :

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2026



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE
Tribunal Judiciaire de Nantes
Quai François Mitterrand
44 921 NANTES CEDEX

Article 3 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 80% du montant de la subvention sera versé dès notification de la présente convention
- 20% du montant de la subvention sera versé en décembre 2026, ajusté selon la réalité des permanences tenues en 2026, après vérification du service fait par le CDAD

Article 4 : Paiement

Le concours financier de l'intercommunalité sera :

— Versé au bénéfice du C.D.A.D de Loire-Atlantique, titulaire du compte ouvert au
TRESOR PUBLIC NANTES, TRESORERIE GENERALE DE LOIRE ATLANTIQUE
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB		Domiciliation	
10071	44000	00001000483		68			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1440	0000	0010	0048	368	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AU DROIT DE LOIRE ATLANTIQUE

Article 5 : Durée

La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au 31 décembre 2026.

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2026



Article 6 : Obligations

Le C.D.A.D. de Loire-Atlantique s'engage à indemniser le Barreau de Nantes intervenant à la MJD Châteaubriant, à produire un bilan de l'action réalisée et le budget exécuté, au cours du conseil annuel, réunissant les intervenants et l'intercommunalité partenaire et financeure.

Article 7 : Reversement

En cas de non-exécution totale ou partielle des actions subventionnées, les crédits non consommés seront utilisés l'année suivante. En 2025, ces crédits se sont élevés à 454,03€

Article 8 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nantes

Fait à Nantes, le

Le président du CDAD44

Franck BIELITZKI

Le président de la CCCD

Alain HUNAUT

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2026



Annexe :

PJ MJD Châteaubriant	Durée perm	Tarif horaire	Coût perm	Distance	Frais KM HT	Frais km TTC	Coût total perm	Nbre perm compl	TOTAL
avocats	3	129,6	388,80	149,52	95,09472	114,11 €	502,91 €	10	5 029,10 €
SOUS TOTAL									5 029,14 €
Trop perçu 2025									454,03€
TOTAL DU POUR 2026									4 575,07 €

1. La rétribution horaire de l'intervention des professionnels du droit dans les MJD et PJ est assurée conformément à l'article 69-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et article 1er du décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 aux termes duquel elle ne peut excéder 3 fois l'unité de valeur de référence en matière d'aide juridictionnelle.

2. Unité de valeur fixée à 36€HT par la LF au 1er janvier 2026.

3. Apport en industrie partiel de la chambre des commissaires de justice (choix d'être indemnisé 2 UV/heure au lieu de 3UV pour les avocats)

AR-Préfecture

044-200072726-20260701-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026



Le Président,

Alain HUNAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis
au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant,
sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI		X
M. Jean-Michel CHEVALIER	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Dominique DAVID		X
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET		X
M. Patrick GALIVEL	X	
M. Alain HUNAULT	X	
M. Jean-Marc LALLOUÉ	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	
M. Yoan VETU	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20260701-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026



Le Président,

Alain HUNAULT